

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - CIRCULATION – INTERDICTION TEMPORAIRE
POUR DEMENAGEMENT
27 RUE TRAVERSIERE
N° 2024/063

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU l'article R417-10 du Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Madame PHILIBERT Suzanne,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 27 Rue Traversière, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le **Samedi 01 Juin 2024 à compter de 07 heures 00 et jusqu'à la fin du déménagement**, pour le déménagement située 27 Rue Traversière chez Madame PHILIBERT Suzanne, le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante Rue Traversière dans la portion comprise entre la Rue Touzet et la Rue du Nord :

- Circulation interdite le temps du chargement entre la Rue Touzet et la Rue du Nord
- Stationnement du camion de déménagement sur la chaussée.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Madame PHILIBERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-trois mai deux mil vingt-quatre.



Le Maire,
Patrice VERCHERE